

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 165 (Rect)

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et les mots : « est applicables » sont remplacés par les mots : « sont applicables » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.